

MEDECINE

DéFI communautarise les quotas Inami

DéFI s'appuie sur l'avis du Conseil d'État et propose une motion en conflit d'intérêts concernant les quotas Inami pénalisant les francophones.

DéFI va déposer une proposition de motion en conflit d'intérêts pour faire suspendre le projet de loi de la ministre de la Santé publique Maggie De Block (Open-Vld) fixant des quotas de numéros Inami par communauté, sur la base du nombre d'habitants.

La procédure sera activée par DéFI au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au parlement francophone bruxellois (Cocof) parce que ce projet « lèse gravement les intérêts des Wallons et des Bruxellois ».

DéFI a souligné que le gouvernement N-VA-MR-Open Vld avait déposé ce texte malgré l'avis du Conseil d'État qui « fustige ce projet dans une analyse juridiquement implacable ».

Dans un communiqué, la députée fédérale DéFI, Véronique Caprasse, a rappelé que les experts de la Commission de planification de l'offre médicale avaient dressé un cadastre des médecins pour fournir une base scientifique à la fixation des quotas. Ayant constaté des

risques de pénuries de médecins en FWB, ces experts avaient préconisé une révision de la clé de répartition des numéros Inami en faveur des francophones. Ces conclusions ont été contestées par les partis flamands, N-VA en tête.

« Résultat : Maggie De Block veut brusquement imposer des nouvelles règles défavorables aux francophones. Et pendant ce

temps, le MR reste au balcon dans un silence consternant », ont dénoncé Véronique Caprasse et la députée de la fédération Wallonie-Bruxelles Caroline Perseus.

Pour celle-ci, ce projet de loi organise la pénurie de médecins au sud du pays et brise l'enthousiasme des étudiants attirés par la médecine.

« De plus, ce que nous pressentons se confirme : une volonté de flamandiser les professions médicales à Bruxelles. Les statistiques montrent que 90 % des Bruxellois choisissent le français comme langue de communication dans leurs

relations avec les différents services publics. La clé fixée pour Bruxelles dans le projet de loi sur base du nombre d'élèves de l'enseignement primaire et secondaire francophone ou néerlandophone fréquenté par nombre de francophones nie la réalité des besoins des Bruxellois », a-t-elle expliqué. ■

Souplesse en vété et 55 reçus en plus

L'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires a laissé sur le carreau de nombreux étudiants. Certains veulent se rabattre sur les sciences vétérinaires. Mais là aussi, depuis cette année, une sélection était organisée. Ce "test d'orientation du secteur de la santé (TOSS)" a eu lieu les 5 juillet et 6 septembre et les recalés de l'examen de médecine et dentisterie n'avaient évidemment pas prévu de le passer, préférant se concentrer sur l'examen de leur

1^{er} choix d'études.

PS et cdH ont donc déposé, au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une proposition de décret pour autoriser une dérogation cette année.

« La volonté est de faire preuve de souplesse à l'égard de ces jeunes qui n'ont pas ménagé leurs efforts, en leur permettant de s'inscrire aux études de sciences vétérinaires sans avoir passé le TOSS », écrivent les députées Joëlle Kapompoïé (PS)

et Isabelle Moinnet (cdH).

Leur texte avance aussi une seconde mesure de souplesse : octroyer une marge d'appréciation aux autorités académiques pour les étudiants qui ont déjà échoué à deux reprises, mais qui n'ont pu présenter le concours qu'une seule fois à ce stade. Le texte sera débattu le 3 octobre prochain en commission parlementaire.

On a par ailleurs appris hier que 55 candidats supplémentaires ont été déclarés en réussite par le Jury de

l'examen d'entrée aux études en sciences médicales et dentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au terme de la délibération, le nombre de lauréats est porté de 641 à 696 et le taux de réussite à l'épreuve passe de 18,47 % à 20,04 %. Une erreur matérielle impactant les résultats de 55 candidats qui auraient initialement dû être déclarés en situation de réussite a été décelée, justifie l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES).